

## **BIAP Recommandation 28/1 :**

### **Les bases de l'éducation auditive chez l'enfant et l'adulte**

#### **Avant-propos**

Ce document représente une recommandation du Bureau International d'Audiophonologie, BIAP. Une Recommandation BIAP constitue une référence pour la mise en œuvre d'une intervention audiolinguistique ou phonologique ; au meilleur de notre connaissance.

La recommandation se base sur le vécu et les bonnes pratiques en ce qui concerne la méthodologie et l'étendue du document, au moment de sa parution.

Malgré le grand soin apporté à la préparation des informations ici fournies, le BIAP n'est pas en mesure de garantir l'exactitude de leur interprétation et application. Le BIAP décline toute responsabilité pour les erreurs ou les omissions, ainsi que pour des pertes et préjudices quelconques. Ce document restera en vigueur jusqu'à ce que le BIAP le remplace ou l'annule.

Les remarques éventuelles à propos de ce document pourront être adressées au Secrétaire Général du Bureau International de l'Audiophonologie, dont les coordonnées sont disponibles sur le site BIAP au [www.biap.org](http://www.biap.org).

#### **Recommandation**

L'objectif de l'éducation auditive est d'optimiser l'utilisation fonctionnelle de l'audition dans la vie quotidienne en lien avec les autres modalités sensorielles.

L'éducation auditive a pour fonction de favoriser le développement optimal des processus de traitement de l'information acoustique en améliorant de manière implicite et explicite la perception auditive:

- Des bruits
- De la musique
- Des éléments pertinents de la voix et de la parole (enveloppe temporelle, durée, rythme, intonation)
- Des éléments pertinents de la langue (phonologie –lexique- morphosyntaxe)

L'éducation auditive contribue au développement linguistique de l'enfant.

Quatre étapes peuvent être décrites:

#### **I. La détection.**

La détection est la capacité de déceler la présence d'un signal sonore (silence / bruit).

#### **II. La discrimination.**

La discrimination est la capacité de percevoir le caractère identique ou différent de deux stimulations sonores concernant:

- au moins un des trois paramètres des sons: hauteur, intensité, enveloppe temporelle, durée (pareil / différent)

- les bruits
- la musique
- les éléments pertinents de la voix, de la parole et de la langue.

Cette tâche implique seulement les capacités de discrimination et non la signification éventuelle des stimulations sonores utilisées.

### III. L'identification / reconnaissance.

L'identification / reconnaissance est la capacité de reconnaître, par analogie, une configuration acoustique mémorisée.

Elle peut s'exprimer notamment par:

- Des réactions corporelles, des expressions du visage, des gestes, des signes, des productions verbales.
- La désignation d'un objet, d'une image symbolisant la stimulation sonore non linguistique.
- La répétition d'un phonème, d'un logatome (pseudo mot), d'un mot ou d'une phrase sans en comprendre nécessairement la signification.

### IV. La compréhension.

La compréhension est la capacité d'attribuer à une forme verbale sa valeur sémantique.

Elle peut s'exprimer notamment par:

- Des réactions corporelles, des expressions du visage, des gestes, des signes, des productions verbales.
- La désignation d'un objet correspondant au mot perçu.
- L'exécution d'une consigne simple ou complexe.
- La réponse à une question.

---

**Cette recommandation a été créée et approuvée dans le cadre d'une coopération multidisciplinaire entre les professionnels de toutes les disciplines audiophonologiques - la médecine, la pédagogie, l'orthophonie, la psychologie et l'audiologie.**

**La langue originale de ce document est le français.**

**Le BIAP autorise la diffusion des documents disponibles sur son site Web, mais interdit toute modification de leur contenu.**

Président de la commission 28 : Martial Franzoni (France)

Vice-présidente de la commission 28 : M. Nicolay-Pirmolin (Belgique)

Vice-présidente de la commission 28 : M. Delaroche (France)

Secrétaire de la commission 28 : M.H. Chollet (France)

Membres de la commission 28 : M.C. Biard (Belgique), B. Charlier (Belgique),  
J.P. Demanez (Belgique), S. Demanez (Belgique), T. Guichard (Belgique),  
N. Herman (Belgique), C. Lavis (Belgique), L. Peyracchia-Mattéodo (France),  
T. Stoquart (Belgique)

Toledo (Espagne), mai 2008